

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 15 février 2023 se tient à 19 h 33, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Paul Morin, maire suppléant	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Denis Poulin	Saint-Ludger
Denis Doyon, maire suppléant	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
Nicolas Blouin, maire suppléant	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Sophie Bourassa, responsable de l'évaluation, de l'environnement et de l'agriculture ainsi que madame Annie Hébert, responsable aux projets et prévention incendie sont présentes.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Denyse Blanchet, mairesse de la Municipalité de Stratford et monsieur Pierre Dumas, maire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le sujet 14.1 est retiré de l'ordre du jour.

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 19.1 Varia :

- Voie de contournement ferroviaire

2023-01**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
8.1.	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-191 - ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
8.2.	ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ
8.3.	ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710
9.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
9.1.	DEMANDE D'APPUI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC
9.2.	DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC POUR UNE AUGMENTATION DE LEUR FINANCEMENT DE L'AIDE À LA CULTURE FORESTIÈRE

10.	<u>PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)</u>
10.1.	INFOLETTRE PDZA
11.	<u>TRANSPORT</u>
11.1.	VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023
11.2.	TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE
11.3.	PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023
11.4.	NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE SUR LA MOBILITÉ DURABLE
12.	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
12.2.	PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2023-2024, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT
12.3.	DEMANDE D'APPUI – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS
13.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
13.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
14.	<u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u>
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
14.2.	ADOPTION DE LA CHARTE ESTRIENNE « VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS »
15.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
15.1.	FINANCEMENT - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)
16.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
16.1.	FRR-VOLET 2 PROJETS MUNICIPAUX
16.2.	DEMANDE D'APPUI – FRR VOLET 3 (SIGNATURE), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI
16.3.	FRR VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : PROCHAINES ÉTAPES
16.4.	DEMANDE D'APPUI – FRR VOLET 4 (VITALISATION), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI
16.5.	RENOUELEMENT D'ENTENTE – PROJET DE LA RICEMM, EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE
16.6.	SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

16.7.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
17.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
17.1.	COMPTES À PAYER
17.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023
17.3.	RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2023
17.4.	ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2023
17.4.1.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023
17.4.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2023
17.4.3.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2023
17.4.4.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023
17.4.5.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023
17.4.6.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2023
17.4.7.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2023
17.5.	RÈGLEMENTATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC
17.6.	AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
17.7.	DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

17.8.	COMMISSION MUNICIPALE – TENUE D’UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE COURCELLES ET DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
17.9.	CERCLES D’ÉCHANGES
17.10.	STRUCTURE MRC /SDEG
17.11.	SUIVI – FORMATION GOUVERNANCE
17.12.	RESSOURCES HUMAINES
17.13.	PROCHAINE SÉANCE
18.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
18.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
19.	<u>VARIA</u>
20.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
21.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée par un citoyen en lien avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

DÉCEMBRE**SUIVI DES RÉUNIONS****Gouvernement du Québec**

- La MRC du Granit a adopté les règlements numéros 2022-09 et 2022-10 en vue de modifier son schéma d’aménagement et de développement révisé.

COURRIER**Centre de services scolaire des Hauts-Cantons**

- Résolution CA22-270 – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 – Adoption.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

- La Covid-19, l’influenza et le virus respiratoire syncytial contaminent un grand nombre de personnes chaque jour et les urgences et les hôpitaux sont bondés. Le milieu du travail est une extension importante de nos vies et un endroit idéal pour les virus qui cherchent à contaminer plus d’une famille. Il

faut donc s'unir et se protéger les uns les autres en continuant à suivre les mesures de base.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Dans une déclaration produite suivant l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le déclarant prétend à l'application du 1er alinéa de l'article 40 de la Loi pour se construire une résidence. Municipalité de Frontenac au dossier 437279.
- La Commission de protection du territoire agricole est heureuse de vous annoncer la publication de son rapport annuel de gestion 2021-2022, qui a été récemment déposé à l'Assemblée nationale. La Commission a rendu 1635 décisions au cours du dernier exercice financier et elle a effectué plus de 400 interventions pour le suivi et la sanction d'infractions.
- Convocation d'une rencontre avec la plateforme Zoom au dossier : 436884.
- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 479 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. De la municipalité de Nantes au dossier 435881.
- Demande à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour une borne sèche, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 022 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Saint-Sébastien au dossier : 437002.
- Demande à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation, en sa faveur, d'une superficie approximative de 1,59 hectare, correspondant au lot 5 643 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford. Municipalité de Stratford au dossier : 437702.
- Orientation préliminaire au dossier : 439007.
- Demande s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'ajout d'usages complémentaires de stockage, de conditionnement et de valorisation de résidus d'asphalte, de béton et de la brique, d'une superficie d'environ 0,75 hectare, correspondant à une partie du lot 4 023 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Courcelles au dossier : 438688.
- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une carrière et l'implantation d'équipements pour la fabrication de béton, incluant un chemin d'accès, d'une superficie approximative de 5,1 hectares, correspondant à une partie des lots 4 500 334, 4 500 335 et 4 501 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Marston au dossier 436637.
- Demande qui s'adresse également à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une superficie d'environ 3 hectares, correspondant à une partie du lot 4 500 333 dudit cadastre. Municipalité de Frontenac au dossier 436738.
- Demande qui s'adresse à la Commission dans le cadre d'un échange de parcelles. Il est donc requis d'autoriser l'aliénation en sa faveur et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 1 300 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 767 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Notre-Dame-des-Bois au dossier 437841.
- Demande qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière d'une superficie approximative de 7,1 hectares, incluant un chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 5 688 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Lambton au dossier 434821.

Environnement Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

- Une nouvelle mise à jour de l'Atlas de l'eau vient d'être publiée.

Ministère de la Culture et des Communications Québec

- Avis d'intention à la MRC du Granit d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition de l'immeuble (garage) situé au numéro civique 166-168, rue du Couvent, à Lambton.

Ministère de la Sécurité publique Québec

- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Projet de caserne.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec

- Lettre concerne l'adoption du projet de règlement numéro 2022-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Municipalité de Courcelles

- Résolution 22-173 – Adoption du 1er projet de règlement NO 22-425 Modifiant le règlement de zonage NO 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2.
- Règlement NO 22-425 – Modifiant le règlement de zonage NO 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2

MRC Brome Missisquoi

- Résolution 459-1122 – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la Covid-19 et aux virus respiratoires.
- Résolution 483-1122 – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.
- Résolution 532-1222 – Appui à la MRC d'Antoine-Labelle et à la MRC du Granit – Demande d'aide financière pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux.

MRC d'Antoine-Labelle

- Résolution MRC-CA 16218-07-22 – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux.
- Résolution CMRC-2022-11-23-749 - Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à une demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

MRC de Montcalm

- Résolution 2022-12-12694 - demande d'appui Municipalité régionale de comté de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif.

MRC de Portneuf

- Résolution CR 298-11-2022 – Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

MRC des Maskoutains

- Résolution 22-11-409 – Point 22-1 Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architectural - Ministère de la Culture et des

Communications – assurances. Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois.

MRC du Fjord-du-Saguenay

- Résolution - C-22-293 – Avis / Renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire.
- Résolution - C-22-313 – Accès entreprises Québec / Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière.

MRC du Haut-Saint-Laurent

- Résolution 10154-11-22 – FRR Volet 3 (Signature) - Demande de prolongation de délai.
- Résolution 10155-11-22 – FRR Volet 4 (Vitalisation) - Demande de prolongation de délai.

MRC Matawinie

- Résolution CM-423-2022 – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif - Décision.

Offices des personnes handicapées

- L'Office des personnes handicapées du Québec a lancé la huitième édition du Prix À part entière. Tous les deux ans par l'Office des personnes handicapées du Québec, le Prix vise à rendre hommage aux personnes et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Recyc-Québec

- Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Appalaches 2023-2029.

Routes des Sommets

- L'année 2022 a permis de compléter les projets d'aménagements et de signalisation dans chacune des municipalités que traverse la Route des Sommets (RDS). Une entente de 3 ans pour la période 2021-2023 permettant la pleine réalisation des travaux prévus et la planification de demandes d'aide pour assurer la coordination, veiller au développement futur et assurer ainsi une gestion de la Route des Sommets. L'entente étant à sa dernière année, ils amorcent une réflexion sur le financement de la Route des Sommets.

Service Canada

- Afin de soutenir les demandeurs, pour le programme Emplois d'été Canada (EÉC), Service Canada offrira des séances d'information d'une durée de 60 minutes.

Tribunal administratif du Québec (TAQ)

- Convocation à l'audience sur la plateforme Teams au dossier TAQ : STE-Q-262611-2207

REVUES

- AECOM
- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ

- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Centre québécois de développement durable
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scrube (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbyScope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement

- Scribe
- SEPAQ
- SopFeu
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

JANVIER

SUIVI DES RÉUNIONS

Centre d'action bénévole du Granit

- Remerciement à la Municipalité régionale du comté du Granit pour les dons offerts à la banque alimentaire du Centre d'action bénévole du Granit.

Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

- Accord à la Municipalité régionale de comté du Granit pour une aide financière à titre de contribution de base 2022 pour le service de transport adapté dans le cadre du Programme de subvention adapté (PSTA).

Ministère des Transports Québec (MTQ)

- Un montant déposé à la Municipalité régionale de comté du Granit pour le remboursement des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec pour chaque candidat ayant réussi une formation Pompier I et Pompier II.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

Avis de nomination

- Embauche de madame Karrie Parent, adjointe à l'aménagement du territoire.

COURRIER

Association des Architectes en pratique privée du Québec

- Manuel AAPPQ 2022

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Demandeur qui s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 479 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Nantes au dossier 435881.
- Demande s'adressant à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 2 965 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 689 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. De plus, il est également requis d'autoriser l'aliénation d'une superficie approximative de 3 948 mètres carrés, correspondant au lot 5 689 418 dudit cadastre. Municipalité de Lambton au dossier 438146.

- Demande s'adressant à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la poursuite de l'exploitation d'une sablière incluant un chemin d'accès, d'une superficie approximative de 5 hectares, correspondant à une partie des lots 4 500 335 et 4 500 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Marston au dossier 438784.
- La Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) lance un projet pilote visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires (TET) et des travailleurs agricoles saisonniers (TAS).
- Demande s'adressant à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une carrière et l'implantation d'équipements pour la fabrication de béton, incluant un chemin d'accès, d'une superficie approximative de 5,1 hectares, correspondant à une partie des lots 4 500 334, 4 500 335 et 4 501 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Marston au dossier 436637.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié les modifications proposées à la liste des espèces en péril de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

L'écho de Frontenac

- Publication d'un Cahier spécial pour les personnes âgées de 60 ans et plus, à la mi-février, avec un contenu d'intérêt public portant sur divers sujets de la vie courante.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation Québec

- Avis de correction au dossier : 349116.

Municipalité de Courcelles

- Règlement No 22-425 – Modifiant le règlement de zonage No 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2.
- Résolution No 23-008 - Présentation par M. le maire et adoption du second projet de règlement No 22-425.

Municipalité de Lac-Drolet

- Règlement no 638 modifiant le règlement no 635 afin d'abroger le paragraphe 2 de l'article 24 concernant l'usage sur un terrain accessible par servitude.
- Résolution 2022-12-015 – Adoption du projet de règlement no 638 modifiant le règlement 635 portant sur les usages conditionnels.
- Règlement No 639 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.
- Résolution 2022-12-016 – Adoption du projet de règlement no 639 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.
- Résolution 2023-01-013 – Adoption du second projet de règlement 638 modifiant le règlement 635 portant sur les usages conditionnels.
- Règlement No 638 modifiant le règlement No 635 afin d'abroger le paragraphe 2 de l'article 24 concernant l'usage sur un terrain accessible par servitude.
- Résolution 2023-01-012 – Adoption second projet de règlement No 639 modifiant le règlement 491 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.
- Règlement No 639 modifiant le règlement de zonage No 491 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Municipalité de Canton de Marston

- Résolution 2023-23 / 10.04 - Demande d'appui - MRC des Maskoutains.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution 2023-01-10 – Appui - Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.
- Résolution 2023-01-12- 10.1 - Appui - Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'intégration architecturale - Ministère de la Culture et des Communications – Assurances.

Municipalité de Saint-Gervais

- Résolution 230110 – Demande de bonification des programmes gouvernementaux.

Municipalité de Stornoway

- Règlement No 2022-536 modifiant le règlement de zonage No 2010-452 afin de modifier les usages de la zone A-17.
- Résolution No 2022-536 modifiant le règlement de zonage No 2010-452 afin de modifier les usages de la zone A-17.

MRC Abitibi

- Résolution No AG-246-12-2022 – MRC des Maskoutains – Demande D'appui - Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- Résolution No AG-245-12-2022 – MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande d'appui - Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine.

MRC de Montcalm

- Résolution numéro 2022-12-12694 - Demandes d'appui - Municipalité régionale de comté de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif.

MRC de Portneuf

- Résolution CR 345-12-2022 – Demande d'aide financière pour le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux.

MRC des Appalaches

- Règlement numéro 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de permettre des activités de loisirs sur un site minier à même une affectation minière dans la ville de Thetford Mines.
- Résolution No CM-2023-01-9528 – Adoption du projet de règlement 210.

MRC des Etchemins

- Résolution 2023-01-13 – Demande de prolongation délai - Projet Signature Innovation.

MRC des Maskoutains

- Résolution 10-01-23 – Appui - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications – Assurances.

MRC du Haut-Saint-François

- Résolution No 2022-09-106 - Règlement No. 533-22 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury.
- Règlement numéro 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury.

- Résolution No 2023-01-193 - Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 533-22.

MRC du Val-Saint-François

- Résolution CA-2022-12-16 – Lettre 3.2 MRC Montcalm - Résolution d'appui à la MRC de la Vallée de Gatineau – Contribution pour l'élaboration de plan climat pour les MRC du Québec.

MRC La Haute-Yamaska

- Résolution No 2023-01-052 – Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi – Demande au Gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

MRC Lotbinière

- Résolution No 012-01-2023 – Encadrement de l'utilisation des Biosolides.

MRC Vaudreuil Soulanges

- Résolution CA 23-01-11-22 – Résolutions des MRC de Bellechasse et du Granit – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas : Positionnement.

Tribunal administratif du Québec (TAQ)

- Convocation via la plateforme Team au dossier TAQ : STE-Q-253197-2012 avec les dossiers en partie intimée : 423174, 423175 et 423176.

Ville de Saint-Basile-le-Grand

- Résolution 2022-12-366 - Données sur les prélèvements d'eau - Modification de la Loi en vigueur.

REVUES

- AECOM
- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la **COMBEQ**
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Centre québécois de développement durable
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec

- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d’Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l’innovation et de la transition énergétiques (ministère de l’Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scrube (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L’expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L’Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RH Canada
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada
- SopFeu
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

2023-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups dans leur municipalité.

8.0 AMÉNAGEMENT

8.1

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-191 - ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

2023-03

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-191 - ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Original, est de 5 400 m²;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2022-191 mais que celle-ci ne précisait pas la volonté d'obtenir un avis de conformité du projet de règlement;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier la résolution no 2022-191 de manière à ajouter la demande d'un avis de conformité au ministère des Affaires municipales;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2022-191 par l'ajout du texte suivant :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Affaires municipales un avis de conformité quant audit projet de règlement, et ce, tel que permis à l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

2023-04

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2022-09 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-09 préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 février 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

8.3

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

2023-05

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2022-10 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-10 préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquent à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 février 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.0 ENVIRONNEMENT

9.1

DEMANDE D'APPUI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC2023-06APPUI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution numéro 2022-R-AG376, concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fonds n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de :

Demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. le premier Ministre, François Legault, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC POUR UNE AUGMENTATION DE LEUR FINANCEMENT DE L'AIDE À LA CULTURE FORESTIÈRE

2023-07

APPUI – DEMANDE DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC POUR UNE AUGMENTATION DE LEUR FINANCEMENT DE L'AIDE À LA CULTURE FORESTIÈRE

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'appui de l'Association forestière du sud du Québec concernant leur demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour une augmentation de leur financement de l'Aide à la culture forestière dans le but d'assurer une stabilité de leurs équipes, un environnement de travail en adéquation avec leurs besoins et ainsi valoriser davantage leur expertise en vulgarisation à travers leurs animations et leurs outils d'informations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie l'Association forestière du sud du Québec dans leur demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour une augmentation de leur financement de l'Aide à la culture forestière dans le but d'assurer une stabilité de leurs équipes, un environnement de travail en adéquation avec leurs besoins et ainsi valoriser davantage leur expertise en vulgarisation à travers leurs animations et leurs outils d'informations.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame la préfet pour signer la lettre d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

10.1

INFOLETTRE PDZA

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, l'infolettre PDZA de février 2023.

11.0 TRANSPORT

11.1

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023

2023-08**TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2023, un montant de 44 961 \$ a été budgété pour le transport collectif sur notre territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2023, un montant de 56 296 \$ a été budgété pour le transport adapté sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 44 961 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2023 de la MRC pour le transport collectif, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport collectif.

QU'un montant de 56 296 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2023 de la MRC pour le transport adapté, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport adapté.

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE

2023-09**PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ajouté aux lois qui régissent les municipalités des dispositions à l'effet d'obliger toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré par son règlement numéro « 2005-18, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire, et ce en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivants;

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous demande d'adopter annuellement, une résolution les informant de notre intention de demeurer organisme mandataire pour le transport adapté de notre territoire;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2008-2013 dont s'était dotée la MRC préconisait l'ajout au service de transport adapté de notre territoire d'un service de transport collectif;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2021-2026 dont s'est dotée la MRC préconise le soutien du développement d'une offre de transport;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté de mettre en place un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de combiner ce service aux activités du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la tarification demandée aux usagers pour l'année 2023 est de 3,50 \$ du passage pour l'un ou l'autre des services, ou de 36 \$ lors de l'achat d'une carte de 12 passages;

ATTENDU QUE, pour les services de transport adapté, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2023 pour une somme de 56 296 \$;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2023 pour une somme de 44 961 \$;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2022, le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé une contribution supplémentaire de 50 000 \$ auprès de Trans-Autonomie inc., et ce, à titre de mesure financière en appui à sa situation financière critique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire pour l'année 2023.

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire pour l'année 2023.

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 44 961 \$ à même une quote-part des municipalités pour la réalisation du transport collectif, pour la mise en œuvre de ce service pour l'année 2023.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir et investir dans son transport collectif un montant estimé à 40 000 \$ provenant de la part des usagers de ce transport et environ 2 030 \$ provenant du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes en lien avec les pertes de revenus subies.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 56 296 \$ provenant de ses municipalités membres, pour la réalisation du transport adapté sur notre territoire pour l'année 2023.

QUE le conseil des maires confirme avoir adopté à même ses prévisions budgétaires, celles liées au transport adapté aux personnes handicapées.

QU'un montant estimé de 97 920 \$ provenant des surplus de l'organisme mandataire soit affecté pour le développement du transport adapté.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir des utilisateurs et investir dans son service de transport adapté un montant estimé à 32 500 \$, réparti de la façon suivante : 30 000 \$ provenant de la part des usagers de ce transport et environ 2 500 \$ provenant du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes en lien avec les pertes de revenus subies en tenant compte des pertes d'achalandage en lien à la COVID-19.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire est conditionnelle au maintien de l'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2023.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2023.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale et à la direction du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

2023-10

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2005-255;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution numéro 2023-09;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 2023-09;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022-2024, par la résolution numéro 2022-176;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 56 296 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 7 919 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8 572 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport

collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 173 144 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2023.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE SUR LA MOBILITÉ DURABLE

2023-11

NOMINATION – COMITÉ RESSOURCE SUR LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le plan d'action pour la mobilité durable a été adopté le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE la première action de ce plan est de former un comité permanent sur la mobilité durable;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit forme le comité ressource sur la mobilité durable, lequel remplace le comité ressource – plan d'action du développement du transport collectif et du covoiturage.

QUE les maires suivants soient nommés au comité ressource sur la mobilité durable soit la suivante :

Élus

- Julie Morin
- Dominic Boucher Paquette
- Monique Phérvong Lenoir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

12.2

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2023-2024, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

2023-12**PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2023-2024, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont revu les priorités annuelles locales pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE ces priorités sont effectives pour un an et qu'elles doivent être revues d'ici le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats du rapport annuel d'activités, des résultats des rapports bimestriels de la dernière année ainsi que du portrait suite au sondage des partenaires du territoire; les membres du comité de sécurité publique s'entendent sur l'importance de ces priorités et sur le fait qu'elles sont toujours d'actualité;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont recommandé le maintien des priorités de l'année précédente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les priorités annuelles suivantes pour l'année 2023-2024 :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux (patrouille nautique));
- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles. Incluant les zones urbaines et semi-urbaines;
- Assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu, parmi lesquels les intervenants en santé mentale (tant en sensibilisation, prévention ou présence).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec.

QUE les priorités soient indiquées au site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

DEMANDE D'APPUI – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS**2023-13****APPUI – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 529-1222, concernant le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec : demande d'augmentation des effectifs, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les priorités identifiées par le CSP dont, notamment :

- Permettre à la population de rencontrer des agents hors de leurs véhicules pour encourager la discussion et les échanges, pour lutter contre la petite criminalité dans les centres-villes et permettre des interventions dans les parcs et zones touristiques de la MRC;
- Assurer l'intégration des policiers dans les communautés desservies;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du poste de Brome-Missisquoi et le CSP sont à déployer une méthode plus efficace pour améliorer les relations avec les communautés, soit « l'approche relais »;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC a augmenté de 13 % depuis cinq ans pour s'établir à 65 866 en 2022, que la population de villégiature s'établit à 15 000 environ et la création de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC atteindra 76 864 dans dix ans selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions policières concernant des problèmes liés à la santé mentale ont augmenté considérablement ces dernières années et qu'il y a maintenant de l'itinérance dans les municipalités de Cowansville, Farnham, Bedford, Frelighsburg et St-Armand;

CONSIDÉRANT que les cartes d'appel sont en augmentation et que les crimes contre la propriété et contre la personne sont en forte augmentation en 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du nombre de visiteurs et de touristes (plus de 3 millions par année) et les besoins supplémentaires de patrouilles pour le nautisme, les sentiers, le vélo, etc.;

CONSIDÉRANT que le territoire de Brome-Missisquoi avec ses 1 537 km.2, ses cinq pôles urbains (Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton) et ses 15 municipalités rurales pose des défis particuliers quant à la couverture par les patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins nécessite un volume record de temps supplémentaire de la part des patrouilleurs, ce qui ajoute de plus en plus d'insatisfaction chez les policiers;

CONSIDÉRANT que le conseil demandait le 15 février dernier (résolution 82-0222) une augmentation du nombre de patrouilleurs pour mieux desservir les cinq pôles urbains;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues au comité de sécurité publique (art. 78, Loi sur la police) soit, entre autres :

- Participe à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l'entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l'évaluation ;
- Approuve le plan d'organisation des ressources policières ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement de l'entente présenté par la Sûreté du Québec prévoit une diminution de trois patrouilleurs et une augmentation de deux enquêteurs au poste de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la somme payable par les 20 municipalités de la MRC est de 9 839 377 \$ en hausse de 495 859 \$, en 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

de dénoncer vigoureusement cette proposition visant à réduire le nombre de patrouilleurs, de refuser de signer l'entente dans sa forme actuelle et de faire valoir plutôt la nécessité d'augmenter le nombre de patrouilleurs compte tenu de l'augmentation des besoins des dernières années et des efforts actuels pour améliorer la police de proximité et les relations avec les communautés, soit :

- De maintenir les 52 patrouilleurs actuels sur la route et d'ajouter deux nouveaux patrouilleurs pour assurer une présence continue dans chacun des cinq pôles urbains;
- De conserver l'ajout des deux nouveaux enquêteurs;
- De faire les représentations nécessaires auprès des autorités.

ATTENDU QUE le modèle de répartition des effectifs présenté par la Sûreté du Québec prévoit une diminution de deux patrouilleurs pour la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est inquiet sur une possible perte d'effectifs dans le cadre du renouvellement d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC Brome-Missisquoi dans son désir de dénoncer vigoureusement cette proposition visant à réduire le nombre de patrouilleurs et de refuser de signer l'entente dans sa forme actuelle.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier.

14.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

14.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

14.2

ADOPTION DE LA CHARTE ESTRIENNE « VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS »**2023-14****ADOPTION DE LA CHARTE ESTRIENNE « VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS »**

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, 29 % des enfants sont vulnérables dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et capacité à contribuer activement à la société;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, création d'environnements favorables ou de politiques publiques;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années de pandémie de la COVID-19 n'ont pas épargné les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux

projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque-livres, etc.;

- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif estrien 0-5 ans, du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;
- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Table de Concertation 0-5 ans du Granit a adhéré à la Charte Estrienne « Voir grand pour nos enfants » et que les partenaires sont unanimes sur le fait que les grands principes de cette charte doivent être au cœur des préoccupations et porteurs d'actions;

CONSIDÉRANT QUE la Table de Concertation 0-5 ans du Granit a mis en place plusieurs initiatives;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage, notamment via la Table de concertation 0-5 ans de son territoire, à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (www.voirgrandpournosenfants.ca) afin de démontrer l'engagement de la MRC;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit invite chacune des municipalités de son territoire à se mobiliser en adhérant aux principes de la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et à encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités du territoire de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

15.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SARL

2023-15**FINANCEMENT - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) propose un programme de Service d'Aide à la Recherche de Logement (SARL) aux offices d'habitation désireuses de participer ;

ATTENDU QUE la SHQ s'engage à payer à l'office 90 % des dépenses admissibles jusqu'à 180 000 \$ pour un SARL permanent;

ATTENDU QUE le programme est offert aux municipalités et MRC d'au moins 25 000 habitants;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et la MRC du Granit se sont associées pour répondre au critère du nombre d'habitants et ainsi pouvoir bénéficier du service ;

ATTENDU QUE les milieux doivent participer financièrement audit programme pour le pourcentage non subventionné, soit 10 %, soit à raison d'environ 0,36 \$ par habitant pour la 1^{re} année ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'est engagé, par sa résolution no 2022-228, à participer financièrement à la hauteur de 10 % du projet total réparti entre les deux MRC, soit un total de 1 967,04 \$ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 et de 7 868,16 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, pour la MRC du Granit, lequel représente environ 0,36 \$ par habitant;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit avait convenu de déterminer ultérieurement la source du financement;

ATTENDU QUE la population des 2 MRC a depuis été mise à jour pour l'année 2023 et que les sommes entre ces dernières se voient légèrement modifiées, mais que le montant total de la part municipal (répartie entre les 2 MRC) demeure le même;

ATTENDU QUE l'année financière se terminant au 31 mars, l'année 2023 sera facturée au prorata des 3 premiers mois de l'année et que l'année 2024 le sera sur 12 mois;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la part de la MRC du Granit d'environ 10 000 \$ pour les années 2023 (1er janvier 2023 au 31 mars 2023) et 2024 (1er avril 2023 au 31 mars 2024) pour la participation au programme de Service d'Aide à la Recherche de Logement (SARL) (du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024) soit prise à même les fonds disponibles au budget FRR Volet 2 – Opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 PROJETS SPÉCIFIQUES**16.1****FRR-VOLET 2 PROJETS MUNICIPAUX**

Madame Annie Hébert rappelle aux maires que comme prévu à la Politique, les municipalités ont jusqu'au 1^{er} septembre prochain pour déposer leur projet dans le cadre du FRR Volet 2 – Projets municipaux.

16.2**DEMANDE D'APPUI – FRR VOLET 3 (SIGNATURE), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI****2023-16****APPUI – FRR VOLET 3 (SIGNATURE), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution numéro 10154-11-22, concernant une demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets dans le cadre du FRR Volet 3 (Signature), qui se lit comme suit :

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet de « Circuit des silos et sentiers »;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par : Monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale;

De solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC du Haut-Saint-Laurent dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députation provinciale, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

FRR VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : PROCHAINES ÉTAPES

Madame Annie Hébert rappelle que le 20 février prochain en soirée se tiendra le grand atelier Signature-Innovation à la salle Bestar du Centre sportif Mégantic. L'issue de cette rencontre permettra d'obtenir un consensus quant à la signature et de pouvoir procéder à la rédaction du devis pour un dépôt au ministère des Affaires municipales en avril prochain.

16.4

DEMANDE D'APPUI – FRR VOLET 4 (VITALISATION), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

2023-17

APPUI – FRR VOLET 4 (VITALISATION), DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution numéro 10155-11-22, concernant une demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets dans le cadre du FRR Volet 4 (Vitalisation), qui se lit comme suit :

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du FRR;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente en vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

ATTENDU que la pandémie ayant débuté en février 2020 a pour effet que des retards considérables surviennent dans l'élaboration du projet;

ATTENDU que les projets émanant du programme visent un impact positif pour la région afin de contribuer fortement à sa vitalisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Linda Gagnon
Appuyé par : Monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du FRR.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale madame Carole Malette;

De solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC du Haut-Saint-Laurent dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du FRR.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députation provinciale, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – PROJET DE LA RICEMM, EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

2023-18

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – PROJET DE LA RICEMM, EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, en février 2020, sa résolution no 2020-45 relativement à une entente de financement à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic pour l'engagement d'une ressource dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2020-2024, et ce, pour les années 2020 à 2022;

ATTENDU QUE la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic a fait parvenir une nouvelle demande de financement triennale à la MRC du Granit pour la mise en œuvre du plan stratégique 2023-2026;

ATTENDU QUE le financement demandé est à la hauteur de 25 000 \$ par année pour une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE la SDEG a confirmé, par sa résolution CA-2023-02-01-11.1.3, sa participation financière à la hauteur de 12 500 \$ annuellement, et ce, pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 conditionnel au renouvellement des sommes au Fonds régions et ruralité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme une aide financière à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic, pour la mise en œuvre du plan stratégique 2023-2026, à la hauteur de 12 500 \$ annuellement pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et ce, conditionnel au renouvellement des sommes au Fonds régions et ruralité.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au FRR Volet 2 – Opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6

SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Madame la préfet mentionne que la MRC souligne la semaine de la persévérance scolaire. Il a d'ailleurs été demandé aux employés, dans le cadre du jeudi perséVERT, de s'habiller en vert en guise de soutien et un post Facebook sera fait pour le souligner.

16.7

RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

17.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1

COMPTES À PAYER**2023-19****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2022	123 066,15 \$
	Janvier 2023	32 094,04 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de décembre 2022 et janvier 2023. Aucune question n'est posée.

17.3

RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2023

À la suite de la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 21 décembre 2022, décret no 1831-2022, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2023, chacun des maires a reçu par courriel, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes que

l'an dernier. Les lettres patentes de la MRC stipulant que le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'une voix pour une première tranche de 1 000 habitants ou moins de sa municipalité et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 1 000 habitants ou moins, le tout est donc réparti comme suit pour l'année 2023 :

RÉPARTITION DES VOTES À LA TABLE DE LA MRC DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2023		
	POP.	VOIX
AUDET	771	1
COURCELLES	811	1
FRONTENAC	1 786	2
LAC-DROLET	1 087	2
LAC-MÉGANTIC	5 646	6
LAMBTON	1 695	2
MARSTON	776	1
MILAN	326	1
NANTES	1 470	2
NOTRE-DAME-DES-BOIS	1 069	2
PIOPOLIS	365	1
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN	683	1
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	905	1
SAINT-LUDGER	1 050	2
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	533	1
SAINT-ROMAIN	707	1
SAINT-SÉBASTIEN	686	1
STORNOWAY	533	1
STRATFORD	996	1
VAL-RACINE	172	1
	22 067	31

17.4

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2023

17.4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023

2023-20**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2023

2023-21**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

MONSIEUR NICOLAS BLOUIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, QUITTE LA RENCONTRE IL

EST 20 H 33

17.4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2023

2023-22**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

17.4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023

2023-23**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

17.4.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023

2023-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

MONSIEUR NICOLAS BLOUIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 35

17.4.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2023

2023-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

17.4.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2023

2023-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2023 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

17.5

RÈGLEMENTATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

Je rappelle aux maires le souhait formulé lors de la préparation du budget en ce qui concerne une modification du *Règlement no 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* quant à l'indice des prix à la consommation. Considérant le faible impact monétaire et ce qu'implique une modification du règlement, je propose que le règlement soit laissé tel quel. À la suite de discussions sur les implications de cette modification, les maires conviennent qu'il serait judicieux de ne pas modifier le règlement.

17.6

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**2023-27****AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Le maire, madame Julie Morin, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil, soit le *Règlement no 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière versée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*. Lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

17.7

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**2023-28****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit dépose le *projet de Règlement no 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière versée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, lequel sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.8

COMMISSION MUNICIPALE – TENUE D’UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE COURCELLES ET DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

2023-29

COMMISSION MUNICIPALE – TENUE D’UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE COURCELLES ET DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

ATTENDU QUE le 24 janvier dernier, la Commission municipale du Québec a annoncé qu'elle tiendrait une audience publique portant sur la demande de regroupement des municipalités de Courcelles, située dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, en Estrie et de Saint-Évariste-de-Forsyth, située dans la MRC de Beauce-Sartigan, dans la région administrative de Chaudière-Appalaches;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la MRC du Granit pour déposer un mémoire dans le cadre de la consultation écrite tenue par la Commission municipale du Québec portant sur la demande de regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame la préfet pour représenter la MRC du Granit dans le cadre des représentations orales.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

25 voix représentant 76,92 % de la population ayant voté pour
(soit les municipalités de : Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Stornoway et Val-Racine)

4 voix représentant 14,47 % de la population ayant voté contre
(soit les municipalités de : Courcelles, Lambton et Saint-Sébastien)

17.9

CERCLES D’ÉCHANGES

Madame la préfet rappelle le souhait formulé par certains maires à l’effet de tenir de façon sporadique des cercles d’échanges entre eux sur des sujets pertinents. Un document a été envoyé aux maires, il y a quelques jours par courriel, proposant entre autres le fonctionnement et les objectifs. Les maires confirment que le document répond très bien aux attentes du besoin des cercles d’échanges. Un courriel sera donc envoyé aux maires afin de prévoir une première rencontre.

17.10

STRUCTURE MRC /SDEG

Madame la préfet mentionne que les travaux de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ont débuté au sujet de la structure MRC/SDEG et que des rencontres avec des membres du personnel, des gestionnaires et d’autres personnes d’intérêt auront prochainement lieu.

17.11

SUIVI – FORMATION GOUVERNANCE

Les maires ayant assisté à une formation sur la gouvernance, certaines propositions ont été faites par les formatrices. Certaines propositions ont été discutées en atelier dont : la tenue d'un huis clos après chaque séance du conseil, la nécessité qu'un minimum de 2 municipalités soient en accord pour qu'il y ait une déclaration compétence, la déclaration d'intérêt ainsi que le temps alloué pour chacun des sujets. Certaines propositions ont été retenues alors que d'autres non.

17.12

RESSOURCES HUMAINES

Des mentions sont faites quant au mouvement de personnel des dernières semaines relié à des arrivées et des départs.

17.13

PROCHAINE SÉANCE

Mme la préfet informe les maires que lors de la prochaine séance du 15 mars, des représentants du ministère des Affaires municipales seront présents avant l'atelier de travail pour une présentation. La présentation du ministère débutera à 18 h et on enchaînera avec l'atelier de travail préalable au conseil des maires dès 19 h.

18.0 PROJET ÉOLIEN

18.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Les rapports de production des mois de novembre et décembre 2022 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

Je mentionne qu'EDF a proposé d'organiser une visite du parc éolien pour les élus en mai ou juin. Je valide l'intérêt auprès des maires et confirme qu'une visite sera organisée.

19.0 VARIA

Voie de contournement ferroviaire

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, mentionne que l'avis d'intention d'exproprier avait été publié en lien avec l'expropriation des propriétaires visés par la construction de la voie ferroviaire sur le territoire de Frontenac. Il souligne que toute personne désirant contester l'avis a 30 jours pour le faire et que cette contestation peut être faite par n'importe qui et non pas seulement les expropriés visés. Monsieur Gendron explique le processus qu'enclenchera une contestation. Différents questionnements et différentes discussions ont lieu quant à la question de la construction de la nouvelle voie ferroviaire prévue.

20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-30**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 15 février 2023 soit levée, il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 15 février 2023, et ce pour les résolutions 2023-08, 2023-15, 2023-18 et 2023-19.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale